



DECISION N° 2024 - 158

Contrat de prêt d'œuvres avec Monsieur Marcel Grodwohl

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que Monsieur Marcel Grodwohl prête temporairement ses œuvres à la Ville de Perpignan pour les présenter au public dans le cadre d'une exposition au Centre d'art contemporain ;

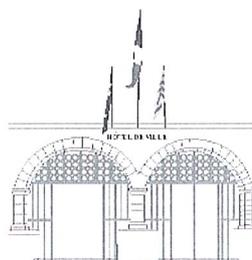
DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure un contrat de prêt de 41 œuvres avec Marcel Grodwohl, domicilié rue du 31 décembre – 1207 Genève – Suisse, ci-après désigné « le Prêteur », pour l'organisation d'une exposition intitulée « *Sylvie Dubal, la Menace d'un idéal* » qui se tiendra du 16 mars au 2 juin 2024 au Centre d'art contemporain.

ARTICLE 2

La Ville souscrira une assurance clou à clou couvrant l'ensemble des œuvres à hauteur d'une valeur de 291 200 € (deux cent quatre-vingt-onze mille deux cents euros). Cette assurance sera en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise des œuvres dans les locaux indiqués par le Prêteur et la reprise de possession des œuvres par le Prêteur.



ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 22 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240122-184244-AU-1-1

Accusé reçu le : 22 JAN. 2024

Affiché le : 22 JAN. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

